



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2022
20H30
SALLE DES FETES DE BOUILLE SAINT PAUL –
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, à la salle des fêtes Bouillé Saint Paul-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2022

PRESENTS : Audoin Stéphanie, Jadaud Emma, Miziniak Elie, Azarias Isabelle, Bremaud Isabelle, Dugas Luc Jean, Falourd Audrey, Gireaud Patrick, Guillot Christophe, Guibert Lionel, Guilloteau Catherine, Grivault Dominique, Grivault Frédéric, Hervé Audrey, Poirier Charles, Tocreau Laurent, Wisniewski Richard, Lefèvre Aurore, Martin Jérôme, Hemard Emmanuelle,

POUVOIRS : Mme Gerfault Sylvie donne pouvoir à Monsieur Gireaud Patrick

ABSENTS ET EXCUSES : Gerfault Sylvie, Nicolas Damien, Raymond Christophe

NOMBRE DE VOTANTS : 21

Secrétaire auxiliaire : Eloïse Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur TOCREAU Laurent est désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 DECEMBRE 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

1. EOLISE (ANNEXE 1)

Présentation d'une synthèse - projet photovoltaïque porté par la société Eolise SAS sur la commune

Monsieur le Maire rappelle que le support de présentation est consultable en mairie et que l'entreprise reste disponible pour répondre aux questions des conseillers.

Il est demandé à la société EOLISE de préciser l'accord foncier passé avec le propriétaire de la parcelle, qui répond que la société est locataire de ladite parcelle. Les montants de location sont confidentiels. Cette parcelle, considérée comme agricole, est inexploitable, plutôt isolée, avec une bonne exposition d'où le choix d'EOLISE.

Messieurs MARTIN et GRIVAULT D. demandent qui finance le démantèlement une fois le matériel photovoltaïque obsolète. EOLISE s'est engagé, sous couvert de la préfecture, à financer le recyclage des panneaux et matériaux, avec une provision financière assurée jusqu'à la fin de l'exploitation.

Mme HEMARD s'interroge sur l'impact environnemental, EOLISE précise que des études ont été menées et démontrent que ce genre d'installation n'a aucune retombée nocive sur la faune et la flore. Monsieur GRIVAULT évoque le champ électromagnétique dégagé et sur la sécurité sanitaire pour les habitants voisins. EOLISE précise que ces installations n'ont pas occasionné de gênes particulières, et des études sont également menées sur ce sujet

L'entreprise EOLISE quitte la salle du conseil.

Le conseil municipal poursuit le débat, notamment sur les retombées sanitaires de cette installation et décide en conséquence à l'unanimité de :

- Valider l'étude de faisabilité du projet

Le conseil, à l'unanimité, s'abstient de :

- Valider son exploitation, sous réserve d'obtention de l'autorisation d'exploiter accordée par le Préfet
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les autorisations nécessaires pour la suite du projet.

2. ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA CCT – SIGNATURE DE LA CONVENTION (ANNEXE 2)

Dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque de Massais, commune déléguée de Val en Vignes, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Adhérer au réseau de lecture publique de la communauté de communes du thouarsais.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement du réseau intercommunal des bibliothèques.

3. MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT D'ENTRETIEN DE VOIRIE - CREATION CONVENTION PRESTATION DE SERVICE (ANNEXES 3/4)

Monsieur le Maire expose que lors de son assemblée du 08 décembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château a approuvé la modification de l'article 2 des statuts comme suit :

«Le syndicat a pour objet la réalisation de travaux ou la location de matériel concourant à l'entretien du patrimoine communal, par exemple :

- Entretien des chaussées
- Elagage des haies et des fossés de drainage,
- Transport de matériaux
- Signalisation horizontale
- Terrains de sport
- Cette liste n'est pas limitative

Le syndicat intervient comme prestataire de service (travaux ou location nue) à la demande des communes adhérentes. **Des entités publiques non adhérentes peuvent émettre la demande de travaux ponctuels : dans ces conditions, une convention de prestation de service devra être rédigée et des tarifs spécifiques seront appliqués. Ces prestations extérieures doivent rester marginales et limitées dans le temps par rapport à l'activité globale du syndicat.**

Le syndicat ne peut intervenir pour des personnes privées. »

Cette modification offre une souplesse permettant au syndicat de pouvoir évoluer. Ainsi, des communes non membres du syndicat pourront travailler avec le SEV à titre exceptionnel en signant une convention. Des tarifs spécifiques seront appliqués pour ses travaux spéciaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d :

- Approuver la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château.

4. ADHESION DE LA COMMUNE DE TOURTENAY AU SYNDICAT D'ENTRETIEN DE VOIRIE D'ARGENTON CHATEAU

Monsieur le Maire expose que la commune de Tourtenay, par délibération en date du 27 septembre 2021, a sollicité son adhésion au Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château.

Lors de son assemblée du 08 décembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château a approuvé l'adhésion de la commune de Tourtenay.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses communes adhérentes pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'adhésion de la commune de Tourtenay au Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château.

5. CONVENTION DE PRET AVEC LA COMMUNE DE MOUTERRE SILLY

La commune de Val en Vignes a acquis et réalisé l'exposition « **Simone Veil. Archives d'une vie** » à partir de l'exposition créée par les Archives nationales et en partenariat avec le Centre Régional Résistance & Liberté. Afin de la diffuser le plus largement possible, la commune a souhaité mettre à disposition ladite exposition aux communes qui le souhaitent.

La convention avec la commune de Mouterre-Silly a donc pour objectif de fixer les modalités de prêt de l'exposition.

La commune de Val en Vignes s'engage à mettre à disposition de la commune de Mouterre-Silly l'exposition « **Simone Veil. Archives d'une vie** » du 16 avril 2022 au 9 mai 2022.

- L'enlèvement de l'exposition est fixé au vendredi 15 avril 2022.
- Le retour de l'exposition est fixé au lundi 9 mai 2022

L'enlèvement et le retour de l'exposition sont à la charge de la commune de Mouterre-Silly.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt « Simone Veil. Archives d'une vie »

FINANCE

6. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, déduction faite des crédits nécessaires

au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le maire à engager,
- Liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

+ CREDITS OUVERTS BP 2021 DEPENSES INVESTISSEMENT (y compris BS + DM 2021)	1 911 514,49 €
- RAR 2020	1 247 180,00 €
- REMBOURSEMENT DE LA DETTE (chap. 16) 2021	101 000,00 €
TOTAL =	563 334,49 €
AUTORISATION 2022 - 25%	140 833,62 €

<u>CHAPITRE - NUMERO D'OPERATION - OBJET</u>	<u>Crédits ouverts au budget 2021 (BP + DM)</u>	<u>Montant autorisé avant le vote du budget 2022</u>
165 - Dépôts et cautionnement reçus	2000.00 €	500.00 €

7. TARIFICATION BUSAGE

Vu la délibération du 13 novembre 2019

Afin de satisfaire aux demandes des administrés pour buser une entrée de terrain en bordure d'une voie communale ou d'un chemin rural, et afin de respecter les préconisations, la collectivité propose deux solutions au demandeur :

- Fourniture des buses par la commune contre remboursement. Le tarif sera basé sur le montant de l'achat par la commune à l'appui de la facture correspondante, au mètre linéaire.
- Fourniture des buses et matériaux (gravier, sable etc..) par la commune et travaux réalisés par les employés communaux contre remboursement forfaitaire au mètre linéaire

Le demandeur devra remplir un acte d'engagement et s'acquitter du montant des buses et du matériel nécessaire ainsi que du forfait de pose avant le démarrage des travaux, le cas échéant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le principe de facturation des buses et du forfait de pose aux administrés le cas échéant,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- Imputer les recettes et les dépenses au budget communal.

8. ADHESION A UN ORGANISME DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), qui œuvre dans la lutte contre les nuisibles. Les habitants de Val en Vignes pourront ainsi avoir des prix sur l'achat de raticide et autres nuisibles via l'asso du FREDON.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 100.93 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser l'adhésion à la FDGDON pour un montant de 100.93€.

9. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PEUPLIERS - EVALUATION ET TRANSFERT DE LA PARCELLE D176 DEDIEE A LA REALISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 04 février 2020, prévoit l'ouverture à l'urbanisation de secteurs stratégiques afin d'assurer une production de logements en phase avec les besoins des habitants du territoire.

Une zone d'urbanisation future à vocation résidentielle a ainsi été définie à Cersay, commune déléguée de Val en Vignes, et ce dès 2012. Au sein de cette zone à urbaniser, la commune souhaite procéder à l'aménagement d'un lotissement communal dénommé « lotissement des Peupliers ».

La commune de Val en Vignes est propriétaire d'une parcelle cadastrée section D n° 176 d'une surface cadastrale cumulée d'1ha 67a 25ca.

Pour ce faire et afin de suivre les dispositions comptables réglementaires, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2012 a pris une délibération actant la création d'un budget annexe à celui de la commune, dédié à ce projet de lotissement communal. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique dénommé « lotissement les Peupliers », assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement.

La parcelle devant permettre la réalisation du lotissement fait partie du patrimoine de la commune et est répertoriée à l'inventaire du budget principal. En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer la parcelle citée vers le budget du lotissement communal « les Peupliers ». Ce transfert générera des écritures comptables pour constater la cession sur le budget principal ainsi que sur le budget du lotissement communal pour acter l'achat.

Considérant que le préalable à ces écritures comptables consiste à déterminer la valeur de la parcelle D176 ; et que s'agissant d'une opération de transfert entre deux budgets d'une même personne morale et non en une mutation de propriété, cette parcelle ne peut pas faire l'objet d'une évaluation par le service du Domaine et ce, même au titre d'une évaluation facultative dérogatoire. Il appartient donc à la commune de procéder à une évaluation de la valeur vénale de ladite parcelle, définie ici par son prix d'achat à savoir 34 388.66 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- Fixer la valeur vénale de la parcelle D176 à 34 388.66 €
- Autoriser le transfert de la parcelle D176 du budget communal vers le budget annexe dédié au lotissement communal pour un montant de 34 388.66€
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

RESSOURCES HUMAINES / AFFAIRES SCOLAIRES

10. ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACLA DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2022 AU 31/01/2025

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier

Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire (Le Président) rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Établissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,
- Inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

12. ADOPTION DES RYTHMES SCOLAIRES

Rythmes scolaires (semaines à 4.5 j / 4 j)

Les conseils d'école de Cersay, Massais-Bouillé St-Paul se sont réunis le 15/11/2021. La question des rythmes scolaires y a été mise à l'ordre du jour à l'école de Cersay. En effet, chaque année, l'Inspection Académique consulte les écoles pour savoir s'il y aurait un changement de rythme la rentrée suivante. Sans changement, aucune réponse n'est à donner. C'est dans ce contexte qu'une majorité de membres du conseil d'école de Cersay a émis le souhait de consulter les familles. Dans un souci de cohérence sur l'ensemble du territoire, les maires ont souhaité associer l'ensemble des écoles de Val en Vignes. Les représentants de parents d'élèves et les directrices, en concertation avec la collectivité ont ainsi élaboré un questionnaire destiné à l'ensemble des familles courant décembre dernier. Des conseils d'école se sont ensuite tenus le 10/01/2022 et la commission Affaires scolaires s'est réunie le 17/01/2022.

Il s'agit ici de présenter au conseil municipal le résultat de l'enquête, le vote des conseils d'école et l'avis de la commission Affaires scolaires.

Enquête familles : 89 familles ont répondu sur 118 soit 75 % de participation ; 61.80 % sont favorables à la semaine de 4.5 jours et 38.20 % en faveur de la semaine à 4 jours.

Vote des conseils d'école : 57.14 % sont favorables à la semaine de 4.5 jours tandis que 42.85 % sont en faveur de la semaine de 4 jours.

Avis de la commission Affaires scolaires : en faveur, à l'unanimité, de la semaine à 4.5 jours.

Les arguments de la commission en faveur de la semaine à 4.5 jours :

- Favoriser les apprentissages et faciliter la concentration des élèves sur 5 matinées ;
- Limiter la fatigue, avec des journées plus courtes, en répartissant les 24 h d'enseignement hebdomadaire sur 4.5 j plutôt que sur 4 jours ;
- Faciliter l'organisation familiale et ne pas entraîner des frais de garde supplémentaire le mercredi matin sans école (impact financier avec un mode de garde collectif) ;
- Conserver les Temps d'activités périscolaires, tant qu'ils sont soutenus par l'Etat et la CAF, afin de participer à l'éveil culturel des élèves en milieu rural ;
- Maintenir les organisations : les horaires fixés par la Région pour les transports scolaires, le temps de pause méridienne obligatoire, la gestion du personnel communal (10 agents concernés).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Se positionner sur le maintien ou non de la semaine de 4.5 jours, pour la rentrée 2022/2023.
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre les résultats à l'Inspection Académique

FONCIER

13. ACQUISITION D'UN TERRAIN

Vu l'information au conseil municipal du 12 juin 2019, concernant le projet de préservation des cabanes de vignes dans le patrimoine local

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2019,

Dans le cadre de l'opération relative à l'acquisition de cabanes de Vigne, et afin d'accéder au bâtiment, il convient d'acquérir la parcelle section 288 C n°520, d'une superficie de 4 202m², appartenant aux consorts GOURDON.

Le prix du m² est fixé à 0.40 euros le m². Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ladite parcelle au prix de 1680.80 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.



Le Conseil décide à l'unanimité d' :

- Acquérir la parcelle section 288 C n°520 d'une superficie de 4202 m² au prix de 1680.80 € comme susmentionné,
- Autoriser M. Le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses correspondantes sur le budget communal.

14. OBJET : ATTRIBUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE OPAH-RU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2017 et du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes

Vu l'avis de la commission d'attribution en mai 2021,

Le projet de Mme CHARNET répond aux critères d'attribution de la subvention complémentaire à la l'OPAH-RU et à la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Thouarsais, à savoir :

Travaux: 30 807,94 € TTC / 28 963,83 € HT

Dépense subventionnable sur HT	24 177 €
ANAH : Montant aide (50%)	14 506 €
Commune	2 417,7 €
Communauté de communes	2 417,7 €
Total subventions sur travaux	19 341,4 € (63 % du TTC)
Reste à charge (sur TTC)	11 466,54 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce porteur de projet une subvention de 2417.70€

Il est rappelé que conformément au règlement, le versement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux. Une visite de conformité des lieux (conformité par rapport au projet présenté pour l'octroi de la subvention) pourra être réalisée par les membres de la commission d'attribution. En cas de non-conformité évidente, le Maire pourra décider du non octroi de l'aide.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Attribuer une subvention d'un montant de 2417.70 €, selon les conditions mentionnées dans la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes signée le 07 mars 2017
- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.
- Imputer la dépense afférente au budget communal

15. CHANGEMENT DE NUMERO DE RUE

Le conseil de la commune de Bouillé St Paul a, le 4 février 2004 attribué des noms de rues sur son territoire,

Vu la délibération du 17 juillet 2019 d'ajouter la dénomination d'une voie « impasse de l'école » à Vraire de Bouillé St Paul,

Vu le certificat administratif du 17 août 2019 décidant d'attribuer le n° 1 à l'impasse de l'Ecole,

Vu les problèmes rencontrés (acheminement du courrier, dossiers administratifs etc...) suite à l'appellation de cette nouvelle impasse en doublon avec une impasse dénommée à l'identique sur la commune déléguée de Massais,

Le conseil municipal, suite à l'accord des propriétaires riverains, décide à l'unanimité de :

- Supprimer la voie « impasse de l'école » (voie cadastrée section 044 AB 81)
- Supprimer le n°1 de la voie « impasse de l'école »
- Attribuer le n° 3 bis à la parcelle cadastrée section 044 AB n°81 et n°16
- Attribuer le n°3 Ter à la parcelle cadastrée section 044 AB n°18

Comme indiqué sur plan ci-dessous :



ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

23/11/2021	07906321K0037	ERISSE Ludovic MARCHAIS Stéphanie	10 rue des glycines St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F n°103-117	Non exercice du droit de préemption
06/12/2021	07906321K0038	CHARGE CTS	2 Rue del'Eglise Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 73 ET 204	Non exercice du droit de préemption
14/12/2021	07906321K0039	PARIS Christophe BIRON Françoise	2 Rue du Bois 85110 SIGOURNAIS	D n°1241-1243	Non exercice du droit de préemption
16/12/2021	07906321K0040	MORISSET Patrick	16 rue des Vignes Noires BOUILLE ST PAUL	044 B 358-359- 360-747-476	Non exercice du droit de préemption
28/12/2021	07906321K0041	CSTS POIVERT Nicole RIGALT Pascal POIVERT Morgane CHIRAT POISVERT	14 la Rethière Massais	168 AD 295-297	Non exercice du droit de préemption
28/12/2021	07906321K0042	Mme FRANCOIS Jeanne 2 rue Rose Giet 49310 CHEMILLE EN ANJOU	1 rue des Dalhia St Pierre à Champ	288 F 23-157 (+ 288F22 zone A)	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N38-2021 AVENANT 2 baron.PDF
 DECISION DU MAIRE N39-2021 Attribution Bulletin municipal.pdf
 DECISION DU MAIRE N40-2021 Attribution Bibliothèque.pdf
 DECISION DU MAIRE N41-2021 Concession Bonnin.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination	Objet
 G2021-16 Aménagement sécuritaire Massais RD 759 r	
 G2021-17 Délégation conseiller municipal.pdf	

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le dossier sur l'arrivée du Tour des Deux-Sèvres avance, le conseil sera bientôt invité à approuver la convention de partenariat.
- Les autorisations spéciales d'absences liées au COVID dans les écoles étant très importantes, il a été demandé aux conseillers municipaux de se positionner pour aider à la cantine et à la périscolaire, Monsieur le Maire remercie tous les conseillers qui ont répondu présents.
- Une fuite de gaz importante a été détectée à l'école de Cersay, les réparations sont en cours

La séance est levée à 22H45



 Le 30 NOVEMBRE 2022,
 Christophe GUILLOT, Maire